



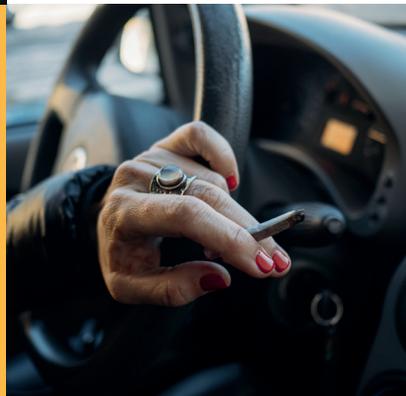
N°1 -
Septembre 2017



PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL AGISSEZ!



Par une approche partenariale, Ensemble 77 mobilise depuis 1994 les acteurs économiques du département autour d'une vision partagée des Travaux Publics. Les membres d'Ensemble 77 s'engagent à apporter des réponses concrètes aux préoccupations des élus, mettre leurs compétences et leurs expertises à leur service, créer des outils d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



OPPBTP
La prévention BTP



LA « CONVENTION POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ENSEMBLE 77 »

POURQUOI, POUR QUI ?

C'est un outil qui permet, collectivement, aux acteurs du territoire de mettre en œuvre des actions concrètes, concertées et consolidées de prévention du risque routier professionnel.

Au plan national, tous secteurs d'activité confondus, les accidents liés aux déplacements pour raisons professionnelles sont la première cause d'accidents mortels du travail.

Chaque jour, en France, dans le cadre des trajets domicile / travail et missions, on déplore 370 accidentés de la route parmi lesquels 35 nouveaux handicapés et 2 décès. De plus les arrêts de travail générés représentent un équivalent de 26 000 emplois temps plein par an.

La Seine-et-Marne est particulièrement exposée du fait de la dimension de son territoire, l'importance de son réseau routier et la diversité des milieux traversés (zones urbaines ou rurales, massifs forestiers, ...).

Les membres d'Ensemble 77 se sont donc saisis de cette thématique d'intérêt général en signant la « convention pour la prévention du risque routier professionnel » le 11 Février 2016 prenant ainsi des engagements collectifs forts et concrets pour la prévention du risque routier professionnel.

En 2016

6400 accidents routiers trajets domicile/travail et missions confondus impliquant des salariés et agents du régime général ayant généré ou non des victimes

QUEL CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ?

En application du code du travail, l'employeur est tenu de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de son établissement ». Il est donc tenu d'engager des actions de prévention (art. L.4121-2 du Code du travail) et pour ce faire, d'évaluer les risques « qui ne peuvent pas être évités », obligation précisée formellement par décret depuis le 5 novembre 2001.

L'employeur doit donc établir un document unique d'évaluation des risques (art. R.230-1 du Code du travail) auquel il adjoint un plan d'actions destinées à prévenir ces risques, mis à jour chaque année.

Le risque routier est un risque professionnel à part entière qui doit donc être intégré au document unique d'évaluation des risques.

POURQUOI UNE CONVENTION ?

Les acteurs économiques du département que sont les membres d'Ensemble 77 et leurs partenaires associés mènent, depuis plus de 20 ans, des actions collectives destinées à améliorer la sécurité des salariés et des agents des entreprises et des collectivités, ainsi que celle des usagers des infrastructures du territoire.

Dans cette logique, en 2016, ils ont décidé de concrétiser leurs engagements en signant la « convention pour la prévention du risque routier professionnel » dans le prolongement de la « charte bonne conduite » signée en 2013.

QUEL OBJECTIF ?

Réduire le risque routier généré par les déplacements des collaborateurs et des usagers, tant lors de leurs trajets domicile-travail que dans le cadre de leurs missions.

QUELS ENGAGEMENTS ?

- Intégrer la prévention du risque routier professionnel dans les modes opératoires et l'élaboration des projets, dès la phase de conception jusqu'à la réception des travaux, et notamment dans les pièces écrites des marchés,
- Affirmer le risque routier comme un risque professionnel à part entière et l'intégrer ainsi dans l'évaluation des risques du Document Unique,
- Définir un plan d'actions triennal,
- Assurer un suivi des actions menées et contribuer à une consolidation départementale aux fins d'établir un diagnostic et faire évoluer les outils existants.

En 2016

72 tués sur la route tous types d'accidents confondus



En 2017

Sur 289 accidents corporels, déjà 23 morts sur la route et 362 blessés

COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES : QUEL INTÉRÊT À S'ENGAGER POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ?

Quelles que soient les actions engagées ou en cours, adhérer à la « convention pour la prévention du risque routier professionnel » permet d'entrer dans une démarche d'amélioration continue et de trouver les outils afin de sensibiliser les salariés.

- Bénéficier d'un accompagnement complémentaire pour mettre en œuvre et développer une démarche de prévention intégrant la prévention du risque routier professionnel dans un cadre collectif et territorial
- Diminuer les accidents et l'absentéisme de ses salariés et agents
- Intégrer un réseau d'acteurs économiques, d'experts et bénéficier d'un cadre et d'outils adaptés
- Mesurer les effets de sa politique de prévention et pouvoir ainsi communiquer et mobiliser ses salariés, usagers, contractants
- Participer aux actions menées à l'échelle du territoire et contribuer à l'évolution de la sécurité et la qualité de vie des seine-et-marnais
- S'engager dans une démarche de maîtrise des risques
- Enrichir sa politique RSE



En 2016

Déjà 17 signataires et vous ?

Témoignage

« Les déplacements professionnels représentent la 1ère cause d'accidents mortels du travail. C'est dire l'enjeu et surtout la priorité que représente le risque routier encouru par les salariés [...] La sécurité doit être l'affaire de tous. Seule la mobilisation totale des collectivités, de l'école, des entreprises, des associations, des médias et de chacun d'entre nous peut permettre d'améliorer la situation. [...] Notre démarche en matière de prévention est de faire prendre conscience à la fois aux employeurs et aux salariés que circuler est un acte de travail. [...] La signature de cette charte [...] doit aboutir à développer une véritable culture de prévention en montrant et démontrant aux entreprises comme aux collectivités locales qu'elles ont tout intérêt à s'engager dans une démarche globale de prévention. »

Extrait de l'intervention de Valérie Lacroute, Présidente l'Union des Maires et Président(e) s d'EPCI de Seine-et-Marne le 11 février 2016 lors de la signature de la « Convention pour la prévention du risque routier »

AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

« Le Fonds national de prévention de la CNRACL apporte aux collectivités territoriales et établissements publics de santé un appui méthodologique à la conduite de projet de prévention des risques professionnels, en complément de son soutien financier.

La démarche de prévention thématique est destinée à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail pour un thème donné, en l'occurrence le FNP accompagne des démarches de prévention. Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).

Le risque routier encouru par les agents fait partie des risques professionnels, et doit être intégré au processus d'évaluation des risques. A ce titre, le FNP de la CNRACL soutient les démarches engagées par les employeurs publics, que ce soit pour prévenir le risque trajet et ou le risque mission.

Le risque routier professionnel est un risque professionnel auquel s'appliquent les principes généraux de prévention.

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention sur une durée de deux ans.

Ne sont pas retenus pour la détermination du montant de la subvention : achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels, les coûts d'intervention de prestataires... »

Jill Benedetti, Chargée de développement, FNP

www.cnrACL.retraites.fr/la-politique-de-prevention-0

« Développer la prévention des risques professionnels des salariés rattachés au Régime Général est une des missions de la Cramif qui dispose des moyens et de l'expertise nécessaires pour inciter les entreprises à améliorer les conditions de travail et limiter les risques d'atteinte à la santé et à l'intégrité physique des salariés.

Parmi les moyens incitatifs, les contrats de prévention permettent à la Cramif de verser des aides financières aux entreprises investissant dans des matériels ou des actions de formation sur les thèmes retenus avec leurs fédérations professionnelles.

Ainsi, les risques liés aux Troubles Musculo-Squelettiques, aux produits cancérigènes, aux conditions d'hygiène sont les thèmes prioritaires.

Cantonnements mobiles, aides à la manutention, formations à la prévention du risque routier représentent les actions principales que la Cramif a eu l'opportunité de soutenir grâce aux contrats de prévention. »

Contact : Patrick BABOULET Antenne de Seine et Marne 0164870260

www.cramif.fr

Témoignage

« Il s'agit d'une préoccupation majeure du Département à plusieurs titres. En tant qu'employeur de 5000 agents et salariés dont l'engagement quotidien dans leur métier, les expose au risque routier. Le Département déplore chaque année une quarantaine d'accidents de la route pour ses agents. 3/4 de ces accidents de la route surviennent lors de trajets professionnels et un quart de ces accidents concernent un trajet domicile travail. [...] Le moment est venu d'insuffler une nouvelle dynamique à la prévention du risque routier, en particulier dans les activités de Travaux Publics, et je suis certain que la signature de la charte Bonne Conduite n'est qu'une première étape nous permettant de relever ce défi. »

Extrait de l'intervention de Jean-Jacques Barboux, Président du Département de Seine-et-Marne le 11 février 2016 lors de la signature de la « Convention pour la prévention du risque routier »

COMMENT ADHÉRER À LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL ?

En utilisant la « Campagne Bonne Conduite 2016-2019 » téléchargeable grâce au QRcode en bas du présent document ou sur le site www.ensemble77.fr

COMMENT ?

- Signer la « Campagne Bonne Conduite 2016-2019 »
- La retourner à Ensemble 77 accompagnée de documents si besoin (délibération du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire, du CHSCT, ...)
- Respecter les différents engagements afférents

AVEC QUELS MOYENS ?

- Moyens et ressources mis à disposition par Ensemble 77 :
 - réunions information/formation collectives sur le département
 - Outils méthodologiques
 - réponse/conseil/accompagnement d'un réseau d'experts
- Ressources mobilisables individuellement par le signataire

QUAND ?

A tout moment, à compter du 11 février 2016, pour la durée du cycle de 3 ans en cours ; renouvellement

POURQUOI ?

- Réduire les accidents liés aux déplacements, au niveau national, 1ère cause d'accidents mortels au travail
- Réduire les coûts induits par les accidents (perte d'exploitation, surcoûts primes d'assurance, ...)
- Améliorer le dialogue social
- Améliorer l'image de l'entreprise



OUTILS / RESSOURCES



Autocollants « Pro au travail, Pro au volant »



Guide « Risque routier 10 actions de prévention »



Guide « Prévention du risque routier »



Liens utiles :

CRAMIF - <https://www.cramif.fr/risques-professionnels/aides-financieres-simplifiees-informations-generales.php>
INRS - <http://www.inrs.fr/demarche/mise-en-oeuvre-prevention/ce-qu-il-faut-retenir.html>
OPPBT - <https://www.preventionbtp.fr/>
SECURITE ROUTIERE - <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>
Ensemble77 - <http://www.ensemble77.fr/>